

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 18 (1926)
Heft: 1

Artikel: À la commission syndicale suisse
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383572>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

les uns dans l'autre et nous ne serons pas mieux informés qu'auparavant.

Même si le voyage est organisé et exécuté dans les conditions que nous avons énoncées plus haut et s'il est présenté un rapport uniforme et objectif et que celui-ci soit favorable aux méthodes russes, cela nous prouverait bien peu de chose. Nous ne sommes pas en Russie. Les méthodes bonnes à employer dans ce pays ne doivent pas nécessairement être appropriées pour notre pays. Comme par le passé, notre tactique devra s'adapter aux nécessités de la Suisse et nous ne pouvons donc prendre comme base les mots d'ordre de la troisième Internationale.

Finalement nous devons encore faire remarquer expressément que les syndicats suisses ont d'autres devoirs plus urgents que de discuter toute l'année sur la question d'un front unique imaginaire ou sur la nécessité d'envoyer une délégation en Russie. Etudions notre pays, appliquons-nous à parfaire ici le front unique des ouvriers, des salariés à traitement fixe, renseignons-nous sur les difficultés que rencontre le travail chez nous, à la ville et à la campagne. Occupons-nous dans nos assemblées des questions de politique sociale et économique suisse. Complétons nos connaissances dans ce domaine. C'est là la première, la deuxième et la troisième exigence d'une politique syndicale bien ordonnée.



A la commission syndicale suisse

(Résumé des délibérations.)

La commission syndicale suisse s'est réunie le 1^{er} décembre 1925 à Olten. Etaient présents: 30 délégués de 12 fédérations, 10 représentants de cartels syndicaux cantonaux, 1 invité du Parti socialiste.

En ouvrant la séance, le président Schneeberger rappela les services considérables rendus à la classe ouvrière par le camarade Greulich, décédé depuis notre dernière session, et l'assemblée se leva pour honorer sa mémoire.

Le rapport du comité syndical, qui fut adressé aux membres, mentionnait entre autres, les points suivants:

L'étude concernant l'introduction d'une assurance-vieillesse et invalidité en faveur des employés des organisations syndicales doit être poursuivie. La réponse donnée au Conseil fédéral au sujet du *tarif douanier* fut approuvée. En ce qui concerne la recommandation au sujet des *loisirs ouvriers*, la commission décida de remettre ce dossier à la fraction socialiste aux Chambres fédérales pour qu'elle y présente notre point de vue. Une enquête faite par le secrétariat sur les *congés ouvriers payés* sera publiée dans la *Revue syndicale*. La collecte faite en faveur des ouvriers papetiers de Landquart a produit la somme de 10,672 fr.

Le comité s'est occupé de différends surgis dans des cartels syndicaux locaux et cantonaux et de diverses autres questions d'ordre interne, ainsi que de la création d'une *banque syndicale*.

Plusieurs organisations ont demandé l'envoi d'une délégation en Russie; le point de vue soutenu par le comité de l'Union syndicale fut approuvé. Le reliquat de la collecte faite en son temps en faveur de la classe ouvrière nécessiteuse d'Allemagne fut remis aux *ouvriers à domicile de l'industrie du textile* qui passent en ce moment par une grave crise économique.

Le camarade Dr Max Weber a été appelé au poste nouvellement créé au secrétariat de l'Union syndicale de collaborateur pour les questions économiques.

Pour remplacer le camarade Greulich dans la *commission fédérale des fabriques*, la commission syndicale

proposera le camarade Meister de la fédération des services publics. Comme représentant au *conseil d'administration de la Caisse nationale des assurances*, le camarade Reichmann de la fédération du bâtiment.

L'assemblée adopta ensuite le projet d'entente avec l'Union suisse des sociétés de consommation, que lui soumettait la commission spéciale qui avait été désignée à cet effet.

La question du logement et la protection des locataires donna lieu à un intéressant débat introduit par un rapport du camarade Dürr. Une résolution présentée par le camarade Schürch, ainsi que diverses propositions faites concernant l'activité future de la classe ouvrière et de ses représentants dans le problème du logement ont été renvoyées à l'étude d'une commission spéciale composée des camarades Dürr et Schürch de l'Union syndicale, Wyss du cartel syndical de Zurich, Oprecht de la Fédération des services publics et GrosPierre de la F. O. M. H.

Une autre commission spéciale a été instituée pour étudier la question de l'introduction de l'*assurance vieillesse-invalidité-survivants* dans les *syndicats*. Elle est composée des camarades Fischer (C. T. A.), Schlumpf (typographes), Meister (services publics), Dürr et Schürch.

Après avoir entendu un rapport du camarade Schürch sur les conventions et recommandations adoptées à la *conférence internationale du travail de 1925*, l'assemblée décida d'en recommander la ratification au Conseil fédéral.

Sur une proposition du camarade Max Willhelm (C. T. A.), l'assemblée adopta la résolution suivante au sujet de l'interdiction du *travail de nuit dans la boulangerie*:

« La commission syndicale suisse, réunie à Olten le 1^{er} décembre 1925, après avoir entendu un rapport du comité de l'Union syndicale suivi d'une vive discussion, prend connaissance que la 7^{me} conférence internationale du travail, tenue à Genève en 1925, a adopté par 81 voix contre 26, une convention internationale portant suppression du travail de nuit dans les boulangeries.

L'assemblée prend en outre connaissance que les ouvriers boulangers organisés dans la Fédération du C. T. A., demandent la ratification de cette convention par les autorités fédérales.

Conformément à la décision du congrès syndical de Lausanne en 1924, la commission syndicale suisse assure les ouvriers boulangers de tout son appui pour la réalisation de leur revendication.

La commission syndicale regrette et condamne l'attitude prise par la direction de l'U. S. C. dans cette question pour l'appui qu'elle donne ainsi aux patrons boulangers réactionnaires en leur fournissant des armes importantes dans la lutte contre la suppression légale du travail de nuit dans la boulangerie.

La commission syndicale charge le comité de l'Union syndicale d'entrer sans tarder en relation avec les organisations politiques et économiques intéressées, pour que la ratification de cette convention soit encouragée par leur appui auprès du Conseil fédéral. »

L'assemblée adopta ensuite la résolution suivante au sujet du vote du 6 décembre concernant l'*introduction d'un article constitutionnel relatif à l'assurance-invalidité-survivants*:

« La commission syndicale suisse, réunie à Olten le 1^{er} décembre, confirmant la décision prise le 9 juillet 1925, invite toute la classe ouvrière et celle des employés à lutter énergiquement en faveur de l'introduction de l'article constitutionnel et à voter oui le 6 décembre 1925. »

Elle adopta de même la résolution ci-après concernant la *terreur fasciste en Italie*:

« La commission syndicale, réunie à Olten le 1er décembre 1925, proteste avec indignation contre la brutale et honteuse oppression dont les syndicats ouvriers sont victimes en Italie et contre la suppression de la liberté d'opinion et du droit d'association.

Elle invite la classe ouvrière et toute la population éprise de liberté à rompre toutes relations avec l'Italie et en particulier à renoncer à y faire des voyages d'agrément tant et aussi longtemps que la terreur y subsistera.

L'Union syndicale se mettra en relation avec la F. S. I. pour examiner avec elle, de quelle manière il serait possible d'engager une action internationale contre le régime de violence fasciste. »



Economie politique

Les subventions à l'agriculture suisse. Le secrétariat des paysans vient de publier un rapport sur la neuvième exposition d'agriculture, qui s'est tenue à Berne en 1925. La moitié de ce rapport est consacrée aux nombreuses subventions que l'agriculture, la sylviculture et l'horticulture suisses reçoivent des cantons et à la législation sous toutes ses formes qui leur est consacrée.

Un tableau comparatif des subventions cantonales accordées aux diverses branches de l'agriculture en 1912 et 1923, donne l'image que voici :

	1912	1923
	Francs	
Ecoles d'agriculture	628,925	1,783,916
Ecoles ménagères agricoles	—	228,133
Dépenses diverses pour l'enseignement	103,655	79,830
Subventions destinées à :		
l'amélioration de la race chevaline	83,440	108,882
» » » » bovine	893,834	1,002,875
» » » » porcine	38,630	61,088
» » » » caprine	49,013	67,749
Autres subventions pour animaux	24,850	50,332
Subventions diverses pour :		
l'amélioration du sol	982,102	5,445,061
la culture de plantes	20,832	68,973
la culture de la vigne	478,559	628,362
la production laitière	22,509	63,625
l'assurance du bétail	1,025,163	1,344,295
l'assurance contre la grêle	268,493	493,700
diverses sociétés agricoles	56,259	99,432
Total	4,622,064	11,526,253

Tous les cantons sans exception participent à ces subventions. Les cantons-villes de Genève et Bâle tiennent même la tête en comparaison d'autres cantons. Genève se place au premier rang quant au chiffre absolu dans plusieurs branches.

Il est notoire que dans maints cantons les paysans reçoivent plus qu'ils ne versent en impôts de la caisse de l'Etat. Dans le riche canton de Berne, essentiellement agricole, l'agriculture ne contribue que pour 9,9 % aux recettes totales de l'impôt. De nombreux ouvriers aux ressources modestes sont taxés davantage que de riches paysans.

Les cinq années de guerre furent particulièrement favorables à l'agriculture suisse. Ce que constate le Dr Laur lui-même dans la *Revue suisse de statistique et d'économie politique*. Et cependant, l'agriculture fut d'avance exclue de tout impôt sur les bénéfices de guerre. Le Dr Hugo Koch remarque à ce sujet dans son livre : « Darstellung der schweizerischen Kriegsgewinnsteuer » :

« Que l'on ait exonéré complètement de tout impôt une branche professionnelle dont l'augmentation totale du revenu se monta pour la période de guerre de presque 2,5 milliards — contre bénéfice de guerre de 1,5 milliard durant la même période dans le commerce et l'industrie —, est bien à considérer si l'on ne veut pas la taxer d'injustice, du moins comme une faveur extraordinaire. »

Aux subventions cantonales que nous venons de mentionner s'ajoutent celles de la Confédération suisse. Elles chiffrent pour l'année 1924 par la respectable somme de 12 millions.

On le voit, les agriculteurs suisses ne peuvent pas se plaindre de l'ingratitude des républiques. Ces avantages n'empêchent pas ses chefs de combattre égoïstement les mesures de politique sociale destinées à soulager quelque peu les dures conditions d'existence de la classe ouvrière.

L'économie financière de la Confédération dans les années 1913, 1920/22. Le fascicule 5 de l'année 1925 des *Informations statistiques suisses* contient une riche documentation sur l'économie financière de la Confédération pendant les années 1913, 1920, 1921 et 1922. Ce qui donna l'occasion de créer cette statistique, c'est un passage de l'arrêté du Conseil fédéral du 16 janvier 1923, concernant la remise des rapports des comptes d'Etat. Cette statistique devait renseigner en première ligne sur l'état de la fortune générale de la Confédération et des fonds spéciaux, sur les recettes et dépenses brutes de la Confédération (sans les Chemins de fer fédéraux), telles qu'elles apparaissent dans le compte d'Etat et cela en bloc et séparément pour chaque administration. En ce qui concerne l'extension de la statistique, il y a lieu de mentionner qu'elle était prévue pour toutes les administrations, à l'exception des Chemins de fer fédéraux. Cependant, ce but ne fut pas atteint vu que les indications relatives à l'Office d'alimentation ne purent pas être obtenues et celles de la Régie des alcools ne pouvaient pas être utilisées, car elles n'avaient pas été établies sur la base du questionnaire prévu à cet effet et, partant, ne pouvaient pas être comparées avec les autres données. Les chiffres concernant les régies militaires manquent également.

Dans l'exposé des *recettes* et des *dépenses*, il fallut attacher de l'importance à déterminer les recettes et dépenses *réelles* de la Confédération, vu que celles-ci figurent dans le compte d'Etat en chiffres bruts. Comme recettes et dépenses réelles, on ne pouvait considérer que celles procurant à la Confédération de la part des cantons ou de tiers une augmentation, respectivement une diminution de biens. Les recettes et les dépenses résultant de mise en compte, avec les autres branches de l'administration fédérale, les retraits et les versements sur fonds spéciaux figurant également au compte d'Etat, n'apportent aucune modification à la fortune de la Confédération et durent, lors de la détermination des recettes et dépenses réelles, être éliminées.

Tandis que le premier chapitre, comme il ressort de ce qui précède, oriente en première ligne sur les bases et buts essentiels de cette statistique, le deuxième chapitre traite des résultats des travaux statistiques. La première partie donne les résultats généraux. D'après ceux-ci, les besoins totaux en argent de l'administration générale de la Confédération ont *dépassé* dans les années 1913 à 1922 *les recettes*, au total de 2,1 milliards de francs. Dans ce chiffre, les déficits du compte d'Etat sont compris pour 1,6 milliard et l'augmentation ou la diminution de l'actif et du passif pour 540 millions en chiffres ronds. Tandis que le déficit du compte d'Etat se montait, en 1913, encore à 13,5 millions, il atteignit, en 1918, 265 millions, pour reculer ensuite, en 1922, à 52 millions. Un prochain chapitre oriente sur les causes de cette fluctuation.